

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2011**

L'an deux mille onze, le lundi 19 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 13 décembre 2011, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

PRESENTS : Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Monsieur Bernard LE ROUX, adjoints
Monsieur Rénald BERNARD, Madame BRIERE Annie, Madame Martine GALOUP, Madame GIRARD Jeanne, Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur Christian LELAY, Madame Catherine RICHEUX, Monsieur Stéphane SEIGNEUR, Monsieur Karl VALLIERE.

ABSENTS : Monsieur Fabien BERTON, Madame Séverine CRUSSON (pouvoir à Monsieur Pierrick JAUNY), Monsieur Rodolphe DINCKEL (pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS), Monsieur Alban DROUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Rénald BERNARD



ORDRE DU JOUR

1- IMPUTATIONS BUDGETAIRES - FINANCES

1-1 Tarifs 2012

1-2 Redevance des mouillages 2012

1-3 Convention Cap Atlantique – Profils de baignade

2- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

2-1 Schéma d'aménagement de la zone 1AUe de Pradun

2-2 Convention avec l'ADCP pour l'extension du réseau électrique des zones de loisirs

2-3 Dénomination d'une voie – Brécéan

2-4 « Schéma d'aménagement » de la ZA du Closo

2-5 Modification du règlement du lotissement du Lavoir

3- INTERCOMMUNALITE

3-1 Plan climat énergie territorial – Désignation d'un référent

4 – PERSONNEL

4-1 Régime indemnitaire

5- INFORMATIONS MUNICIPALES

5-1 Téléthon

5-2 Modification du PLU

5-3 Acquisition de terrains-CAP Atlantique



1-IMPUTATIONS BUDGETAIRES - FINANCES

1-1 TARIFS 2012

Monsieur LE ROUX rappelle que les tarifs énoncés ici s'appliquent :

- Pour la réalisation de travaux et services sollicités par des tiers auprès de la commune,
- Pour la réalisation de travaux et services effectués en substitution des tiers par la commune pour l'entretien ou le bon fonctionnement des espaces publics et notamment en termes de sécurité routière.

NATURE DU SERVICE			TARIFS 2012	
o SALLE DES FETES			Objet lucratif	Objet non lucratif
Particuliers	Résidents	Utilisation < 3 h	183,00 €	105,00 €
		Utilisation < 24 h	368,00 €	210,00 €
	Non résidents	Utilisation < 3 h	183,00 €	175,00 €
		Utilisation < 24 h	368,00 €	350,00 €
Associations	Locales	Utilisation < 3 h	55,00 €	Gratuit
		Utilisation < 24 h	111,00 €	Gratuit
		Samedis juillet et août	183,00 €	Gratuit
	Extérieures	Utilisation < 3 h	183,00 €	175,00 €
		Utilisation < 24 h	368,00 €	350,00 €

Caution		183,00 €	183,00 €
Arrhes		74,00 €	74,00 €
Nettoyage : assuré par le locataire ou forfait		57,00 €	57,00 €
Gratuité pour les assemblées statutaires des associations		- €	- €
o FOYER SOCIOCULTUREL		Objet lucratif	Objet non lucratif
Particuliers	Résidents	Utilisation < 3 h	92,00 €
		Utilisation < 24 h	183,00 €
	Non résidents	Utilisation < 3 h	92,00 €
		Utilisation < 24 h	183,00 €
Associations	Locales	Utilisation < 3 h	Gratuit
		Utilisation < 24 h	Gratuit
	Extérieures	Utilisation < 3 h	92,00 €
		Utilisation < 24 h	183,00 €
Vin d'honneur		- €	21,00 €
Caution		92,00 €	92,00 €
Arrhes		37,00 €	37,00 €
Nettoyage : assuré par le locataire ou forfait		57,00 €	57,00 €
Gratuité pour les assemblées statutaires des associations		- €	- €
o INSTALLATIONS SPORTIVES			
Courts de tennis			
- heure		10,40 €	
- carnet de 6 tickets		53,00 €	
Stade du Logo			
- Associations locales		Gratuit	
- Clubs extérieurs, <i>forfait 6 heures et plus, par jour et par équipe</i>		54,00 €	
- Particuliers, <i>forfait 6 heures et plus par jour</i>		54,00 €	
o MAISON DE LA MYTILICULTURE			
Plein tarif		3,70 €	
Tarif réduit enfants		2,70 €	
Groupes sans guide		2,25 €	
Groupes visites guidées		2,70 €	
o FOURNITURE ET POSE DE BUSES		Non armées	Armées
forfait, le ml		25,00 €	38,00 €
o CANTINE SCOLAIRE			
Cuisine (<i>hors vacation agent de surveillance, obligatoire</i>)		73,00 €	
Salle (<i>location à objet culturel exclusivement</i>)		28,00 €	
Caution salle		92,00 €	
o SIGNALISATION COMMERCIALE			
Planche simple		Facturés au coût réel TTC des fournitures	
Planche double			
o CONCESSIONS CIMETIERE			
Tombes			
- 15 ans		287,00 €	
- 30 ans		502,00 €	
Colombarium			
- 15 ans		148,00 €	

- 30 ans	257,00 €
o DROITS DE PLACE COMMERCE AMBULANT	
Ventes exceptionnelles, hors marché, <i>le ml</i>	2,40 €
o STATIONNEMENT PAYANT	
Forfait	1,00 €
o TERRASSES ET ETALS	
Commerçants exerçant plus de 3 mois dans l'année	
- Etals, <i>le m²/an</i>	3,00 €
- Terrasses, <i>le m²/an</i>	5,00 €
Commerçants exerçant moins de 3 mois dans l'année	
- Etals, <i>le m²/an</i>	14,00 €
- Terrasses, <i>le m²/an</i>	23,00 €
Terrasses étal saisons estivales jours de marchés	
le ml devant boutique	A préciser
o STANDS (à l'unité, qq soit la configuration)	
Tarifs hors abattement	28,00 €
o PODIUM (qq soit la surface louée)	
Associations locales	73,00 €
Associations extérieures et particuliers	110,00 €
o PHOTOCOPIES	
Format A4 Noir & Blanc	0,18 €
Format A3 Noir & Blanc	0,60 €
Format A4 Couleur	0,25 €
Format A3 Couleur	0,80 €
FAX (gratuité pour les demandeurs d'emploi)	
Format A4 Appel + 1ère page	0,30 €
la page supplémentaire	0,10 €
o EXTRAIT DE PLAN (SIG)	
Format A4 - 80 gr / feuillet	3,00 €
o EXTRAITS MATRICE CADASTRALE (d.m. du 23/09/91)	
Tarif normal	2,40 €
Tarif spécial	1,75 €
o DROITS DE PLACE SPECTACLES ITINERANTS	
petites installations (<i>sans chapiteau</i>)	39,00 €
installations moyennes (< 900 m²)	89,00 €
grandes installations (900 m² et +)	290,00 €
caution moyennes et grandes installations	200,00 €
VENTE DE TERRE VEGETALE	
Le mètre³ (sur demande au secrétariat général)	6,80 €
LOCATION SALLES DU COMPLEXE POLYVALENT	
Location de salles à la journée de 9 heures à 18 heures (équipées avec 25 tables et 100 chaises) :	
Cuisine + salle de lunch + salle de lavage	113,00 €
Salle carrelée	170,00 €
Salle parquet	170,00 €
Sono-sous contrôle obligatoire d'un préposé	57,00 €
Participation aux vacances du préposé	Selon barème IHTS
Vidéo (réservé aux réunions professionnelles et associatives) - sous contrôle obligatoire d'un préposé et sur son temps de travail	68,00 €

Forfaits de location salle Petit - Breton	
Ø Pour une location de 9 heures à 3 heures du matin	
Le forfait comprend la cuisine + salle de lunch + salle de lavage + salle carrelée + salle parquet + 50 tables et 200 chaises	795,00 €
Ø Pour une soirée de 19 heures à 3 heures du matin	
- Forfait 1	
Le forfait comprend la salle de lavage + salle de lunch + salle carrelée + salle parquet + 25 tables et 100 chaises	624,00 €
- Forfait 2	
Le forfait comprend le forfait 1 + la cuisine	681,00 €
- Forfait « préparation de salle »	
A partir de 20 heures la veille de la manifestation	57,00 €
Ø Pour 2 jours ou un week-end :	
Le forfait comprend la cuisine + salle de lunch + salle de lavage + salle carrelée +salle parquet + 50 tables et 200 chaises	1 135,00 €
Ø Pour une réunion de personne ou organisme publics (1/2 journée) :	
Le forfait comprend salle parquet + 25 tables et 100 chaises	113,00 €
Ø Pour tout forfait	
Installation de tables supplémentaires	1,70 €
Installation de chaises supplémentaires	0,30 €
Ménage obligatoire pour toutes locations dans l'espace Petit-Breton	
Salle parquet ou carrelée	57,00 €
plus cuisine (ou cuisine seule) - nota : pas d'abattement	37,00 €
Caution	600,00 €
Versement d'arrhes	50% du tarif de location
TARIFS LOCATION ESPACE OMNISPORTS	
Forfait pour les personnes privées ou morales	57,00 €
Clubs extérieurs : par club et par équipe	114,00 €
Stage de fédérations sportives (y compris salle de réunion)	114,00 €
Salle de réunion pour 19 personnes	11,00 €
Petite salle de réunion	Gratuit
Pour toutes locations dans la salle omnisports	
Ménage obligatoire	46,00 €
Caution	250,00 €
Versement d'arrhes	50% du tarif de location
TARIFS CYBERCOMMUNE	
Nota : sans fourniture de consommables	
Adhésion par année adultes	22,00 €
Adhésion par année enfants + 10 ans et ados, apprentis	11,00 €
Adhésion par année étudiants	16,00 €
Adhésion chômeurs inscrits à l'ANPE ET Rmistes Pénestinois	Gratuit
Ateliers 6 séances * 1 heure word-excel-publisher/adhérents	53,00 €
Ateliers 6 séances * 1 heure photoshop/adhérents	63,00 €
Services (consultation internet) adhérents - la 1/2 heure	0,30 €
Services (consultation internet) adhérents - l'heure	0,50 €
Services (consultation internet) étudiants, chômeurs, Rmistes pénestinois	Gratuit

Adhérents 1 heure par semaine	Gratuit
Non adhérents - l'heure	2,00 €
Associations pénestinoises - l'heure	(-) 50% sur tarif
TARIFICATION DES TRAVAUX EN REGIE	Coût horaire
Coût de main d'œuvre des agents techniques	19,18 €
Matériel	
Camion RENAULT B80 (avec chauffeur)	43,54 €
Camion PEUGEOT Boxer (avec chauffeur)	43,54 €
Camion RENAULT JK75 (avec chauffeur)	43,54 €
Camion Volkswagen (avec chauffeur)	43,54 €
Tracto-pelle (avec chauffeur)	50,28 €
Tracteur-débroussailleuse/rotofaucheuse (avec chauffeur)	42,29 €
Tracteur-remorque (avec chauffeur)	34,33 €
Bétonnière	23,23 €
Débroussailleuse avec fil	17,18 €
Nettoyeur haute-pression	17,18 €
Micro tracteur KUBOTA	17,18 €
tronçonneuse	13,17 €
taille-haie	13,17 €
Tondeuse John Deere	17,18 €
Nacelle pour élagage	35,00 €
STATIONNEMENT CAMPING CAR	
Stationnement de nuit (19 h à 8 h)	5,40 €
STATIONNEMENT AUTOCARS	
Stationnement autocars par jour	43,20 €
Stationnement minibus moins de neuf places par jour	21,70 €

- **fixe les abattements suivants sur les tarifs de location**
 - associations pénestinoises pour manifestation à but lucratif : - 75%
 - associations pénestinoises pour manifestation à but non lucratif : - 75%
 - pénestinois : - 40 %
- **fixe les abattements suivants sur les tarifs de ménage à Petit-Breton (sauf cuisine) aux seules associations pénestinoises**
 - associations pénestinoises pour manifestation à but lucratif : - 50%
 - associations pénestinoises pour manifestation à but non lucratif : - 50%
- **dit que ces tarifs après abattement concernent uniquement le ménage et que seront donc laissés à la charge et la diligence des intéressés l'installation et le rangement des tables et chaises**
- **Rappelle que**, quel que soit le lieu de la location, une convention précisera les modalités et les conditions de mise à disposition des locaux. Elle sera signée par chaque utilisateur. Pour les locations de salles, il sera exigé une attestation d'assurance et un chèque au nom du même titulaire.
- **dit** que la présence d'un agent communal préposé au maniement et au contrôle de la vidéo est toujours obligatoire au complexe Petit – Breton et ce, sur disponibilité et sur le temps de travail des agents ainsi qu'aux horaires fixés par les textes
- **fixe les abattements suivants sur les tarifs des vacances des agents communaux préposés** (prévus par délibération du 04 mai 2005 et confirmés sur la base de l'IHTS – indemnité horaire pour travaux supplémentaires- avec charges et frais liés - justifiés) et notamment sur les prestations de présence pour la sono et la vidéo du complexe Petit-Breton
 - associations pénestinoises pour manifestation à but lucratif : - 50%
 - associations pénestinoises pour manifestation à but non lucratif : - 75%
- **charge** le Maire de procéder à l'application et signer tout acte ou pièces afférentes
- **Fixe les abattements suivants sur les tarifs des stands :**
 - associations pénestinoises pour manifestation à but lucratif : - 75 %
 - associations pénestinoises pour manifestation à but non lucratif : - 75 %
 - pénestinois : - 40 %

1-2 REDEVANCE DES MOUILLAGES 2012

Vu l'avis du conseil des mouillages littoraux du 26 octobre 2011 ;

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal une augmentation de la redevance des mouillages littoraux pour 2012 de 1.8 % soit :

- 158 € pour les secteurs de Poudrantaïs et du Maresclé
- 168 € pour le secteur de Men-armor, Camaret

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs indiqués ci-dessus
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

1-3 CONVENTION CAP ATLANTIQUE – PROFILS DE BAINNADE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Eau de Baignade 2006/7/CE, les communes concernées ont sollicité un soutien de Cap Atlantique afin de mutualiser la réalisation des profils de baignade. Ainsi, conformément à la délibération du 04/11/2010 et en accord avec les Agences Régionales de Santé (ARS), Cap Atlantique apporte son soutien auprès des communes de son territoire pour la mise en œuvre de la directive Baignade. Ce soutien et ce partenariat concerne la réalisation des profils de baignade avec l'intérêt de pouvoir :

- Bénéficier d'une méthode commune,
- Mutualiser les moyens matériels et financiers,
- Solliciter pour l'ensemble des communes des subventions auprès des financeurs (Agence de l'Eau, Région)

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de signer une convention de partenariat qui précise les engagements respectifs et le partage des coûts entre Cap Atlantique et la commune.

Le montant de la participation communale est de 9 414,29 euros. Cette somme correspond à 37,59% du montant de l'étude affectée à la commune, après déduction des subventions et de la part prise en charge par Cap Atlantique à hauteur de 50% de la partie non-subventionnée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de signer la convention de partenariat entre Cap Atlantique et la commune pour un montant de 9 414,29 euros,
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes,
- **Inscrit** cette dépense au budget communal.

2- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/URBANISME

2-1 SCHEMA D'AMENAGEMENT DE LA ZONE 1AUE DE PRADUN

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

2-2 CONVENTION AVEC L'ADCP POUR L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE DES ZONES DE LOISIRS

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

2-3 DENOMINATION D'UNE VOIE – BRECEAN

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que soit dénommée « le Clos Carré » la voie n°391 desservant les propriétés situées sur les parcelles YK 234-237-238-240-247-248-249-250-262-263-264-265-266.

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de dénommer « Le Clos Carré » la voir n°391
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes.

2-4 « SCHEMA D'AMENAGEMENT » DE LA ZA DU CLOSO

Sur proposition de Monsieur Jean-Claude LEBAS, Monsieur le Maire rappelle que la commune enregistre des demandes d'implantation sur le parc d'activités du CLOSO, et a lancée en conséquence des études pour l'extension de ce dernier. Monsieur le Maire rappelle la délibération 3-4 du 8 juin 2009 désignant EADM comme mandataire de la collectivité chargé de conduire des études préalables à l'extension de la zone d'activités et la délibération 5-2 du 16 novembre 2009 attribuant les 4 lots du marché d'études aux sociétés HORIZON PAYSAGE, APAVE, URBAE et D2L BETALI.

Il s'agissait d'étudier la faisabilité de cette opération d'aménagement et de préciser la réflexion des élus sur le programme et le phasage d'une telle opération.

Après concertation avec les élus et l'ACAC (association des commerçants et artisans du Closo), un projet d'aménagement de la zone a été proposé. M. le Maire présente ce projet.

Il informe l'assemblée que cet aménagement sera réalisé en 4 tranches :

- La 1^{ère} tranche visera à la requalification de la zone d'activité existante selon la démarche Bretagne Qualiparc pour laquelle la commune vient de se voir attribuer une subvention de 4482 € par le Département pour la réalisation des études pré-opérationnelles.
Il rappelle que cette démarche a pour but la maîtrise du développement économique par la réalisation d'un projet de qualité respectueux de l'environnement avec valorisation des lisières du site d'activités et traitement qualitatif des abords des axes de circulation.
- La 2^{ème} tranche pour laquelle des travaux de voirie et d'extension des réseaux sont en cours de réalisation visera la réorganisation des parcelles ZI 174, 176, 177, 178, 180, 181, 182 et leur cession à des futurs demandeurs. Cap Atlantique doit rapidement se prononcer sur l'acquisition préalable des parcelles concernées. La commune est quant à elle en cours d'acquisition de la parcelle ZI 179 afin de permettre la réalisation d'un bassin de rétention permettant la gestion des eaux pluviales de l'ensemble de la zone.
- La 3^{ème} tranche visera la réorganisation des parcelles ZI 160, 167, 168, 169, 170 et leur cession à des futurs demandeurs. Des activités de stockage pour les professionnels de la pêche pourraient s'implanter sur ce secteur.
- Enfin, une 4^{ème} tranche au sud sera aménagée à plus long terme et nécessitera auparavant une ouverture à l'urbanisation de ce secteur dans le cadre d'une procédure de modification ou de révision du PLU.

Il précise qu'après réflexion, les élus ont décidé de ne pas maintenir la proposition de création d'une voie traversant les parcelles ZI 273 et 197, celles-ci étant déjà désenclavées par les voiries en cours de réalisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'aménagement de la zone d'activité figuré sur le plan joint,
- **autorise** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

2-5 MODIFICATION DU REGLEMENT DU LOTISSEMENT DU LAVOIR

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 juillet dernier le mandatant afin de trouver une solution pour la vente des terrains restant dans le lotissement communal.

Ainsi, Monsieur le Maire indique au conseil municipal, qu'après consultation de sociétés spécialisées dans l'habitat et après consultation des propriétaires du lotissement, la meilleure solution, pour que ce lotissement soit le plus rapidement achevé, est la mise en vente libre des terrains restant sans contraintes d'attribution.

Compte tenu du fait que depuis l'acquisition des terrains par la commune seulement six de ces terrains ont pu être vendus à des conditions préférentielles selon des critères et une procédure d'attribution spécifique, la commune ne peut supporter financièrement plus longtemps l'immobilisation de ces terrains.

De ce fait, il convient de modifier la délibération du 17 septembre 2007 fixant les critères et la procédure d'attribution des lots libres ainsi que le règlement du lotissement afin notamment de modifier la contrainte de shon établie.

Toutefois, il semble pertinent de conserver trois terrains avec les mêmes critères et la même procédure d'attribution afin de pouvoir répondre le cas échéant, à la sollicitation de personnes répondant aux critères d'attribution initiaux du lotissement.

En conséquence, les terrains dégagés des conditions préférentielles de vente pourront être présentés à la vente libre au prix du marché. La commune se réservant le choix d'éventuelles intermédiaires pour faciliter ces ventes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la suppression des critères et de la procédure d'attribution des lots libres à l'exception des lots 14, 17 et 19,
- **Approuve** la modification du règlement du lotissement,
- **Mandate** Monsieur le Maire afin de procéder à la vente libre des terrains restant (excepté les lots 14, 17 et 19) au prix du marché et le charge de signer les pièces afférentes.

3- INTERCOMMUNALITE

3-1 PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL – DESIGNATION D'UN REFERENT

Monsieur le Maire indique que le conseil communautaire de Cap Atlantique du 17 novembre dernier a confirmé son engagement dans la construction d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET) ayant pour objectif la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique pour Cap Atlantique, les communes, le tourisme et plus largement pour tous les acteurs du territoire (habitants, entreprises...).

Le but de la démarche est de pouvoir aller rapidement vers le développement d'actions répondant à des critères d'efficacité et de simplicité de mise en œuvre.

Afin de mener une construction partagée par l'ensemble des acteurs du territoire, Cap Atlantique souhaite associer la commune au sein du comité de pilotage du PECT.

Ainsi, il convient de désigner au sein de la commune un référent et un suppléant pour participer à ce comité de pilotage.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que Michel Bauchet soit désigné comme référent et qu'il soit lui-même suppléant pour ce comité de pilotage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Michel BAUCHET comme référent et Jean-Claude BAUDRAIS comme suppléant au comité de pilotage du PECT

4- PERSONNEL

4-1 REGIME INDEMNITAIRE

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

5 - INFORMATIONS MUNICIPALES

5-1 Téléthron

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du bilan du Téléthron sur la commune qui s'élève à 1858 euros.

5-2 Modification du PLU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en place prochainement d'une modification du PLU afin de clarifier certains points du règlement écrit, de mettre le PLU en compatibilité avec le SCOT et de prendre en compte des éléments du Grenelle II.

5-3 Acquisition de terrains – CAP Atlantique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision de Cap Atlantique d'acquérir des terrains à vocation social sur les communes.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15